

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dépôt PJ

Un nouveau téléservice disponible pour les employeurs

- Dépôt PJ (pièces justificatives)

« Comment transmettre rapidement les pièces justificatives demandées par la CGSS pour l'étude du dossier d'indemnités journalières de mon salarié ? »

Dans la continuité de la mise en place des téléservices à destination des employeurs, la CGSS vous présente le nouveau téléservice DEPOT PJ.

Ce téléservice est destiné aux entreprises qui veulent transmettre des pièces justificatives pour le traitement des indemnités journalières de leurs salariés.

C'est la fin des envois de courriers papiers ou de pièces jointes par mail !

Ce téléservice permet un traitement plus rapide et sécurisé de l'envoi de justificatifs. Vous pourrez vous assurer de la réception du document grâce au suivi des transmissions en ligne.

Par exemple, vous pourrez joindre l'extrait d'acte de naissance demandé par votre CGSS. Il sera automatiquement enregistré sur le dossier de votre salarié dans l'heure.

Pour accéder au service en ligne, vous devez soit être inscrit sur net-entreprises.fr ou si vous l'êtes déjà, s'inscrire à ce service en sélectionnant dans votre menu personnalisé « l'attestation de salaire pour le versement des IJ » puis le « compte entreprise ». Le service sera alors accessible dès le lendemain.

Vous voulez en savoir plus ? Inscrivez-vous au prochain webinaire organisé par la CGSS de la Réunion en [cliquant ici](#).

Vous pouvez également visionner le tuto local tourné et produit à la CGSS ! ([Cliquez ici](#))

La CGSS aux cotés des #entreprises !
#laseculela #actuemployeurs

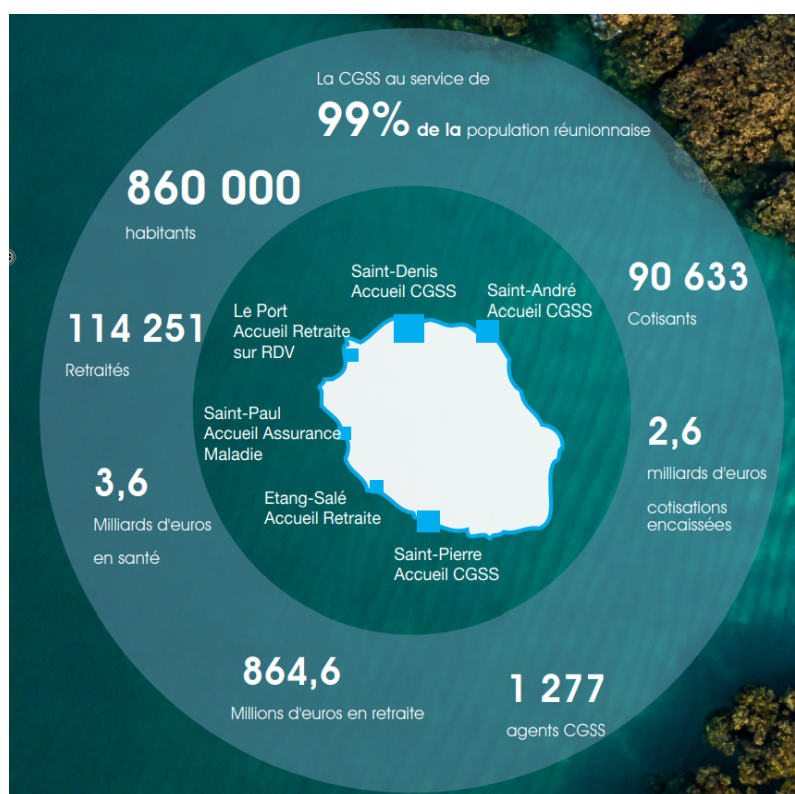
L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,24 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Leur raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 534,4 milliards d'euros encaissés auprès de 9,8 millions de cotisants. Leur mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraite, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Leur mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.

La Caisse générale de Sécurité sociale de la Réunion, La Caisse Générale de Sécurité Sociale de La Réunion (CGSS) est l'organisme central de protection sociale à la Réunion.

Elle a en charge :

- l' Assurance Maladie qui délivre les prestations maladie, maternité, invalidité, décès,
- l' Assurance Retraite qui informe et conseille les assurés sur la gestion de carrières et le passage à la retraite,
- le Recouvrement qui assure la collecte des cotisations et des contributions sociales,
- l' Action Sanitaire et Sociale qui accompagne les assurés fragilisés par un problème de santé ou une perte d'autonomie.



CONTACT PRESSE

CGSS Réunion : David JOURLIN - Tél : 0262 40 33 03 - Port : 0692 02 21 86 - media@cgss.re